

SERVICE URBANISME  
UB/UF

**Mairie de Thonon-les-Bains**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 18 octobre 2021**

**CM20211018-15**

**URBANISME**

**Flot « Jules Mercier » – Engagement d'une opération d'aménagement d'ensemble –  
Prise en considération du projet**

Monsieur le Maire expose :

- VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.424-1, L.424-3, R.424-9 et A.424-7,
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thonon-Les-Bains, approuvé le 18 décembre 2013, et notamment l'orientation d'aménagement et de programmation du quartier de la Gare,
- VU les délibérations du 22 mars et 14 juin 2021,
- VU le plan de périmètre du sursis à statuer annexé à la présente,

Le plan local d'urbanisme en vigueur prévoit, dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du quartier de la gare, un aménagement global de l'îlot dit « Jules Mercier » délimité par la place Jules Mercier à l'Ouest, la rue des Allobroges au Nord, le groupe scolaire des Arts à l'Est et le Palais de Justice au Sud.

La restructuration de l'îlot Jules Mercier s'inscrit donc dans l'opération d'aménagement globale du quartier de la gare. Cette opération d'aménagement d'ensemble est fractionnée en plusieurs projets interdépendants avec des temporalités différentes et des effets en cascade. En effet, le nouveau schéma de mobilité, qui a permis de déterminer l'aménagement du pôle bus, suppose la refonte du stationnement et des circulations jusqu'à la place Jules Mercier, ainsi que la réorganisation du fonctionnement du groupe scolaire et de sa desserte supposant d'appréhender le volet urbain dans le même temps.

S'agissant d'une opération d'aménagement d'ensemble au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, une concertation a été lancée par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2021 portant sur les trois projets d'aménagement liés que sont les abords Nord, la place des Arts et l'îlot Jules Mercier.

L'îlot Jules Mercier constitue un secteur stratégique pour le développement de la Commune puisque qu'il se situe au centre-ville, en bordure de l'hypercentre piéton, en liaison avec le futur quartier Dessaix et le Pôle Gare, et marque l'entrée du centre-ville depuis l'avenue du Général de Gaulle. Ce secteur s'inscrit, par ailleurs, en abord direct du groupe scolaire des Arts et permettra de traiter la remise à niveau de cet équipement tout en prenant en compte le projet de pôle d'échange multimodal à l'Est. Dans une démarche de requalification d'ensemble du large secteur de l'extension de l'hypercentre vers le Sud et l'Ouest, la Commune souhaite donc rapidement traiter cet îlot qui constitue un enjeu d'urbanisme majeur trop longtemps resté en attente. Elle envisage donc un projet global visant à requalifier l'ensemble de cet îlot pour créer une entrée de centre-ville qualitative.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



**MAIRIE DE THONON-LES-BAINS**

**Registre des délibérations du Conseil Municipal de la  
Ville de THONON-LES-BAINS**

-----  
Séance du 18 octobre 2021  
-----

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le douze octobre deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Karine BIRRAUX, M. Richard BAUD, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPI, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN (à partir de 19h25), Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE, M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX.

Absents excusés :

M. René GARCIN (jusqu'à 19h25), M. Mustapha GOKTEKIN, Mme Deborah VERDIER, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Marc-Antoine GRANDO, Mme Mélanie DESFOUGERES.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Mustapha GOKTEKIN	à	M. Christophe ARMINJON
Mme Deborah VERDIER	à	M. Jean-Claude TERRIER
Mme Laurence BOURGEOIS	à	M. Jean DORCIER
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Jean-Baptiste BAUD
Mme Mélanie DESFOUGERES	à	M. Franck DALIBARD

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Madame VUATTOUX.

Le compte rendu de la séance est affiché par extraits à la porte de la Mairie le vingt-cinq octobre deux mille vingt et un.

Cette future opération d'aménagement visera, *a minima*, à la fois :

- le renouvellement urbain de cette entrée de centre-ville, l'extension de l'hypercentre et de son dynamisme économique en lien avec le futur quartier Dessaix et le quartier de la gare,
- la mise en valeur du patrimoine constitué par l'ancien Hôtel-Dieu, monument historique classé, aujourd'hui Palais de Justice,
- l'amélioration des équipements publics (notamment groupe scolaire),
- et pourra permettre le développement de logements à proximité des polarités principales.

Dans la mesure où la Commune ne bénéficie pas de la maîtrise foncière complète, le Conseil municipal a validé, lors de sa séance du 14 juin 2021, le principe d'une opération d'aménagement d'ensemble de l'îlot Jules Mercier et du recours à la mise en place d'une zone d'aménagement différé.

Afin de garantir le bon déroulement de l'opération d'aménagement de l'îlot Jules Mercier, il s'avère opportun de prendre en considération le projet d'aménagement sur le périmètre annexé à la présente délibération.

Le périmètre de prise en considération permet de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Le sursis à statuer est une mesure de sauvegarde permettant de différer la décision de l'autorité compétente sur la demande du pétitionnaire. Il doit être motivé et ne peut excéder deux ans.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre en considération le projet d'aménagement dans le périmètre délimité sur le plan joint à la présente délibération.

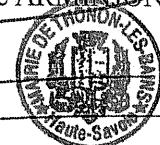
Le Conseil municipal est donc invité à bien vouloir :

**PRENDRE EN CONSIDERATION** le projet d'aménagement de l'îlot Jules Mercier dans le périmètre délimité en annexe, permettant d'utiliser le sursis à statuer le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 29 voix pour, 7 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur ESCOFFIER, Madame BAUD ROCHE) et 3 voix contre (Monsieur DALIBARD, Monsieur DALIBARD porteur du pouvoir de Madame DESFOUGERES, Monsieur DUVOCELLE), la proposition présentée.

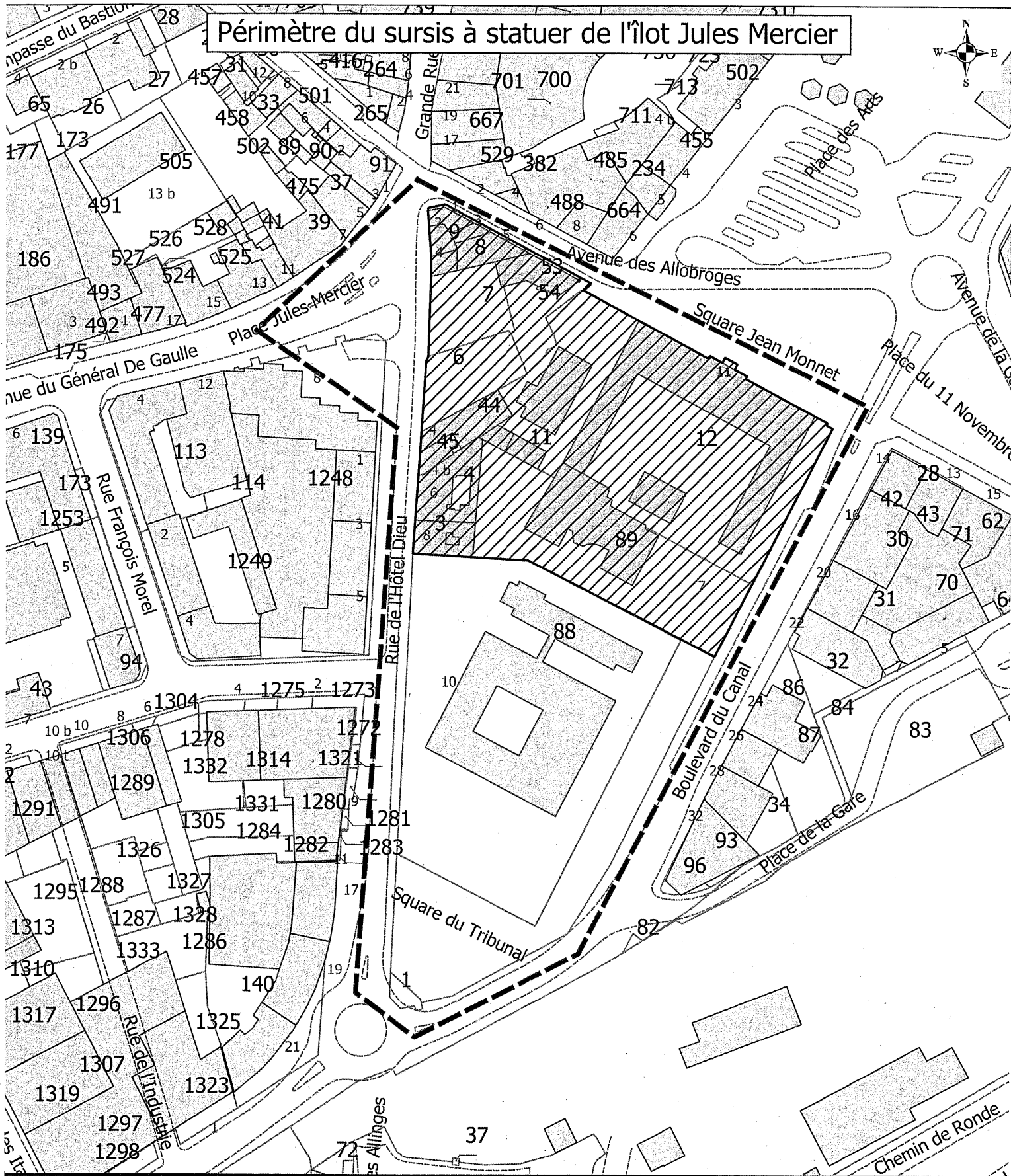
Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.


Le Maire,  
Christophe ARMINION.



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*


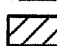

# Périmètre du sursis à statuer de l'îlot Jules Mercier



  
Ville de Thonon-les-Bains  
Place de l'Hôtel de Ville  
CS20517  
74203 Thonon-les-Bains  
Tel : 04.50.70.69.68  
Fax : 04.50.70.69.54



### Légende :

-  Périmètre du sursis à statuer
-  Périmètre de la ZAD proposé à la préfecture
-  BATIMENTS

Echelle : 1:1500